

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS : MM. LE V<sup>ic</sup> B. DE JONGHE, G. CUMONT ET A. DE WITTE.

1896

CINQUANTE-DEUXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

*Rue de la Limite, 21.*

1896

LA NUMISMATIQUE  
DU  
JUBILÉ DE SAINT ROMBAUT A MALINES  
EN 1775

---

Après des siècles d'agitations et de luttes incessantes, nos provinces avaient vu renaître enfin, sous le gouvernement bienveillant des princes de la maison d'Autriche, une ère de paix et de tranquillité. Le règne bienfaisant de Marie-Thérèse, l'administration sage et éclairée de Charles de Lorraine vinrent mettre un baume sur nos blessures, faire revivre notre commerce, favoriser l'essor des arts, et rendre à notre vie intérieure son ancien cachet de richesse et de luxe. Certes, le temps n'était plus où l'opulence inouïe de notre bourgeoisie forçait l'étonnement et l'admiration des cours étrangères; mais les populations de nos villes, entourées des splendeurs du passé, vivant au milieu des monuments somptueux qu'avaient édifiés nos pères, étaient restées, comme eux, éprises de luxe. Le peuple aimait à voir se dérouler dans les rues, à l'ombre des édifices superbes, des fiers palais communaux et des grandioses

cathédrales, les cavalcades brillantes qui faisaient revivre à ses yeux les gloires des temps passés. Il aimait à revoir les riches costumes aux couleurs chatoyantes, les cavaliers élégants caracolant autour des chars somptueux, les nobles dames aux riches atours, les gens de guerre à l'allure martiale, rappelant les communiers d'autrefois. Le clergé, si puissant à cette époque, ne dédaignait pas de s'associer à ces fêtes du peuple, et, souvent, on le voyait organiser des cortèges religieux, où le luxe de la bourgeoisie se confondait avec la pompe majestueuse de l'Église romaine.

Malines, siège d'un archevêché, dut être — naturellement — l'une des villes de Belgique où les cortèges religieux furent organisés le plus fréquemment, et avec le plus de succès. Cette ville avait de tout temps consacré un culte spécial à saint Rombaut, son patron et son fondateur, mort, dit-on, en 775. Dix siècles plus tard, on songea à célébrer le millénaire de cet événement par une cavalcade dont l'éclat est attesté par les historiens du temps (1). Les dimensions de notre modeste travail ne nous permettent pas de rapporter ici les détails, assurément fort intéressants, qui nous ont été obligeamment communiqués au

(1) Voir le récit détaillé de la cavalcade et des fêtes qui eurent lieu à Malines dans : *Gedenkschriften dienende tot ophelderinge van het leven, lyden, wonderheden ende duysent-jaerige eer-bewysinge van den heyligen Rumoldus*, door I. I. DEMUNCK. Mechelen, by Joannes-Franciscus Vander Elst, 1777.

sujet des fêtes mémorables de 1775. Nous devons nous borner aux seuls faits qui présentent un intérêt spécial, au point de vue de la numismatique.

Les gildes malinoises, dans le but de rehausser autant qu'il était en leur pouvoir l'éclat du jubilé, avaient conçu le projet d'organiser des concours de tir, et leur premier soin, naturellement, fut de s'adresser au magistrat dans le but d'obtenir un large subside. Celui-ci ne se laissa pas trop tirer l'oreille ; il se montra disposé à octroyer le subside sollicité et il chargea son secrétaire, le sieur Vanderlinden, de présenter une requête au Conseil des finances pour obtenir l'autorisation de faire frapper, à la Monnaie de Bruxelles, un certain nombre de médailles en argent doré, qui devaient porter, au droit, le buste du gouverneur général et, au revers, un trophée aux armes de Malines, entourées des attributs des gildes.

Quelques jours plus tard, Vanderlinden fit connaître qu'après avoir obtenu du Conseil des finances l'autorisation de faire frapper le nombre de jetons d'argent qu'on jugerait nécessaire, il s'était rendu à Bruxelles auprès du sieur Marquart, warden de la Monnaie, et, aidé de ce fonctionnaire, il avait examiné les différents coins ayant servi antérieurement à reproduire le buste du gouverneur général : l'un d'eux fut trouvé d'un module convenable pour l'exécution de la médaille projetée (1).

(1) Le coin sur lequel Vanderlinden et Marquart fixèrent leur choix

Le waradin, qui s'était chargé de faire graver le coin du revers portant l'écu aux armes de Malines et la date du jubilé, s'engageait à prendre sur lui tous les soins que demandait cette affaire ; mais il désirait connaître le nombre exact de médailles dont on avait besoin. Le conseil délibéra et décida de faire frapper provisoirement trente-six jetons d'argent qui, d'après l'estimation du waradin, devaient revenir, tous frais compris, à environ 2 ou 3 florins la pièce. Mais cette décision étant prise, la pensée vint apparemment au magistrat de Malines qu'un simple jeton en argent doré était peut-être une amorce un peu maigre, insuffisante pour déterminer les gildes étrangères à accourir à Malines. Or, on voulait les avoir en grand nombre, on voulait attirer aux fêtes une grande affluence de monde, et les gildes désiraient rendre aussi alléchantes et attractives que possible les invitations et circulaires, qu'elles comptaient distribuer à profusion. Le magistrat, ayant pesé toutes ces considérations, chargea son secrétaire de s'informer si la médaille projetée ne pouvait être exécutée en or, pour le prix de trois ou quatre doubles souverains.

Vanderlinden s'en retourna donc auprès du waradin, l'instruire du nouveau desideratum de l'édilité malinoise. Celui-ci ayant répondu qu'il

est celui qui a servi de droit au jeton gravé, en 1771, par Roëttiers, pour le phare d'Ostende. — Médailles de Marie-Thérèse, n° 242, p. 339. — *PIOT. Catalogue des coins de l'État*, n° 889, p. 99.

lui était défendu d'employer de l'or sans une autorisation expresse, le zélé secrétaire courut immédiatement chez le Trésorier général, qui accorda gracieusement la dite autorisation, et fit envoyer des ordres en conséquence à la Monnaie.

L'après-midi du même jour, nouvelle visite de Vanderlinden auprès du waradin Marquart, qui, cette fois, accepta de faire ce qu'on lui demandait. Il lui était cependant arrivé un mécompte : un premier coin du revers s'était fendu lors de la trempe, et il avait été obligé d'en faire graver un autre. Il promit, aussitôt que ce second coin serait en sa possession, d'envoyer à Malines une empreinte de la médaille, avec le prix de revient de chaque exemplaire en or.

Le magistrat de Malines eut lieu d'être satisfait de la célérité avec laquelle le sieur Marquart s'acquitta de la mission qui lui avait été confiée : car, tandis que la commande avait été faite le 29 mai, déjà le conseil, en sa séance du 12 juin, soit quinze jours après, avait sous les yeux le coin de la médaille destinée à être offerte aux gildes. Le waradin, en envoyant le coin, avait fait savoir que la médaille aurait une valeur de trois doubles souverains d'or, non compris les frais résultant de la gravure et de la frappe. Ce prix étant conforme à celui fixé par la délibération du 8 juin, le magistrat fit la commande de six exemplaires en or.

Notre obligeant ami M. Alphonse de Witte, au

cours des patientes recherches qu'il fait constamment aux archives, a retrouvé l'autorisation donnée, le 19 mai, au commissaire de la Monnaie Vanderveld, de faire procéder à cette fabrication. Il a, en outre, découvert que, le magistrat de Malines ayant réclamé presque immédiatement un plus grand nombre de médailles, il fut frappé en réalité, le 19 juin, huit exemplaires d'or et trente-sept d'argent, comme l'établit le compte du maître de la Monnaie de Bruxelles, Thomas van der Motten. Cependant, M. Henry Cordemans, qui a bien voulu faire pour nous des recherches dans les comptes de la ville de Malines, n'a trouvé mention que d'une somme de 370 florins 13 sous, pour le paiement des six premières médailles d'or et n'a rien pu découvrir quant au paiement des deux autres, ni quant aux trente-sept médailles d'argent.

Comme on pourra le voir plus loin, la ville n'a, en effet, distribué que six médailles d'or aux différentes gildes, et puisque, ni dans les comptes communaux, ni dans les résolutions du magistrat, on ne trouve de traces soit du paiement, soit de l'emploi des médailles faisant l'objet de la fabrication supplémentaire, je crois qu'il faut en conclure que les deux médailles d'or et les trente-sept médailles d'argent ont été payées et employées par un tiers.

Dès que la ville fut en possession des médailles d'or, elle les confia à l'orfèvre Van Campenhout,

pour y ajouter des bélières du même métal et un ruban de soie jaune et rouge, aux couleurs de Malines. Le conseil décida en même temps de donner, à titre de gratification, au directeur de la Monnaie, un double souverain d'or et un jeton d'argent, comme témoignage de reconnaissance pour l'avance faite par ce fonctionnaire du métal nécessaire à la fabrication des pièces (1).

Les jeux furent inaugurés le 28 juin par la gilde de la Vieille Arbalète : aux frères de Tirlemont échet la médaille en or attribuée à la gilde venue de la ville la plus éloignée, tandis que ceux de Lierre obtinrent la médaille réservée à la gilde qui avait déployé le plus de luxe par le nombre de ses membres et par la richesse de ses costumes. Le lendemain, les deux gildes malinoises de la Vieille et de la Jeune Arbalète, vinrent également recevoir sur le perron de l'hôtel de ville, chacune, un exemplaire en or de la même médaille.

Les coulevriniers, auxquels étaient destinés deux exemplaires, se rendirent le 5 juillet à l'hôtel de ville, précédés de leurs insignes et d'un corps de musique. Pour les coulevriniers comme pour les arbalétriers, ce furent les frères de Lierre qui reçurent la médaille d'or attribuée à la gilde la plus luxueusement costumée, tandis que les Termondois, qui étaient venus de la ville la plus éloignée, emportèrent la dernière des six médailles

11.

*solutions du magistrat de Malines, folio 113.*



Il nous a naturellement été impossible de connaître le sort réservé à la plupart de ces médailles. De Munck(1), cependant, nous apprend que la gilde des arbalétriers de Lierre offrit sur l'autel de saint Gommaire, patron de la ville, la médaille d'or qu'elle avait obtenue à Malines. Cette médaille fut portée par une jeune pucelle, sur un plateau d'argent, et remise au sieur Van Brand, marguillier, pour être pendue au reliquaire de saint Gommaire. Le lendemain, la gilde des coulevriniers revint également de Malines avec un autre exemplaire de la même médaille, qu'elle pendit au reliquaire du même saint. Quelque temps après, les frères des deux gildes firent orner les médailles ; les arbalétriers y ajoutèrent une chaîne en or, qui venait se rattacher à la médaille par une couronne traversée de deux flèches.

Nous ignorons combien de temps ces deux souvenirs du jubilé restèrent la propriété de l'église de Lierre ; toujours est-il qu'actuellement ils ont disparu, ayant eu probablement le sort de tant d'autres objets d'art, détruits, perdus, dispersés dans la tourmente révolutionnaire de la fin du siècle passé. S'il ne nous a pas été donné de trouver trace d'aucun exemplaire en or, nous avons été plus heureux en ce qui concerne les exemplaires d'argent ; car nous avons pu en acquérir un pour notre collection, et il nous est arrivé d'en

(1) DE MUNCK, *Gedenk-Schriften*, etc. Supplément, pp. 35 et 36.

rencontrer d'autres exemplaires. Les comptes de la Monnaie, qui ne renseignent que la frappe de trente-sept médailles en argent, viennent d'ailleurs prouver la rareté relative de la pièce.

Les comptes de la ville de Malines ne nous apprennent pas le nom de l'artiste qui a gravé le revers de la médaille qui nous occupe. Ce qui est certain, c'est qu'il n'est pas dû au burin de Van Berckel : il suffit de l'examiner pour se convaincre, sans aucun doute possible, que cet artiste y est resté étranger. S'il m'est permis d'émettre une opinion, qui, à la vérité, ne repose sur aucun document, je dirai que cette pièce, à mon sens, a été gravée par Marquart lui-même. Marquart était graveur, à ce qu'il paraît. C'est à lui que le magistrat de Malines s'est adressé directement pour faire frapper cette pièce. Il y a par conséquent lieu de croire qu'il en est l'auteur. Ce qui est certain à nos yeux, c'est que la médaille gravée, en 1775, aux armoiries de Christophe, baron de Bartenstein, est due à l'artiste qui a produit notre médaille jubilaire. On retrouve, dans l'une comme dans l'autre, la même sécheresse dans le dessin, avec le même écu se détachant sur des ornements qui, groupés tout autour de façon maladroite, ne parviennent pas à s'allier entre eux pour donner de l'unité au travail.

Voici, maintenant, la description de la médaille dont le droit est, comme nous l'avons dit, le même que pour le jeton gravé, en 1771, par Roëttiers

pour le phare d'Ostende, à l'exception de la date, qui a été enlevée après la frappe.

Au droit, le buste du gouverneur général Charles de Lorraine, cuirassé et drapé du manteau de l'ordre teutonique; sur la coupure du bras, la lettre R, initiale de Roëttiers. Légende : CAR · ALEX · LOTH · DUX · BELG · PRÆF.

*Rev.* Armes de Malines : d'or à trois pals de gueules, ayant sur le tout, en cœur, un petit écu à l'aigle de l'empire. L'écu est surmonté d'une couronne comtale et entouré de branches de laurier, de drapeaux, d'arbalètes et d'autres attributs des gildes. Légende : ANNO JUBILÆI M · DCC · LXXV · S · P · Q · MECHLIN ·



Cette pièce est gravée, mais imparfaitement, dans De Munck, *loco citato*, page 284. Le coin du revers fait partie de la collection des coins de l'État et est catalogué dans la 2<sup>e</sup> édition sous les n<sup>os</sup> 940 et 941.

\*  
\* \*

La médaille que nous venons de décrire n'est

pas le seul monument qui ait vu le jour à l'occasion du millénaire de la mort de saint Rombaut. De Munck nous apprend que, pendant la période des fêtes, on vendait des exemplaires, en or et en argent, d'un jeton frappé en Hollande, portant, au droit, le buste du saint et, au revers, la pucelle de Malines appuyée sur un écu aux armes de la ville. L'administration communale fit également usage de ce second jeton dans les circonstances suivantes. En séance du 12 juillet 1775, le trésorier avait fait connaître au conseil qu'il avait trouvé dans les comptes de la ville des documents d'où résultait que précédemment les enfants qui avaient participé à la cavalcade avaient reçu de la part de la ville un paquet de sucre de la valeur d'un florin. Le trésorier trouvait bon de continuer à donner un petit présent aux enfants, mais il estimait que, ceux-ci étant très souvent incommodés par le sucre, il semblait préférable de donner à chacun d'eux un jeton en argent. Ce don, un peu plus coûteux, avait cet avantage, suivant l'observation profonde du sage trésorier, d'être de beaucoup plus agréable aux parents, qui avaient à supporter la dépense considérable des costumes d'apparat de leurs enfants.

Le conseil, après avoir entendu le rapport du trésorier, décida de le prier de s'informer par lettre du prix que devait coûter chaque exemplaire du jeton proposé, et, pour le cas où ce prix ne dépasserait que d'un ou deux sous la valeur d'un

paquet de sucre, il décida que l'on distribuerait des jetons commémoratifs.

Il est assez intéressant, par parenthèse, d'observer que cette coutume de distribuer en de semblables occasions du sucre aux enfants existe encore de nos jours dans certaines villes. C'est ainsi notamment qu'à Louvain, à chaque sortie annuelle des processions paroissiales, il est distribué aux enfants qui ont figuré dans le cortège quelques menues dragées.

Le 17 juillet, le trésorier Pouillet fit connaître que chaque jeton ne reviendrait pas à moins de vingt-six et demi sous la pièce, ce qui dépassait de six sous et demi le prix de chaque paquet de sucre : or trois cent quarante enfants avaient droit au jeton, ce qui faisait pour la ville une augmentation de dépense de cent dix à cent douze florins. Le conseil résolut néanmoins d'autoriser le sieur Pouillet à commander le nombre voulu de jetons, attendu que le jubilé ne se célébrait que tous les cent ans et que la mémoire de cet événement ne pouvait être mieux conservée que par un jeton ; de plus la ville avait fait de beaux bénéfices, grâce au grand nombre d'étrangers que les splendeurs de la cavalcade avaient attirés à Malines.

Le magistrat s'étant montré si large et si généreux vis-à-vis des enfants, d'autres demandes ne tardèrent pas à se produire. C'est ainsi que nous voyons, le 24 juillet, le préfet du collège des Oratoriens réclamer trois ou quatre jetons en récom-

pense des services qu'il avait rendus pour l'organisation et la direction du cortège. Le conseil, en veine de générosité, fit droit à cette demande.

Après avoir obtenu pour son propre compte quelques jetons d'argent, et encouragé par ce premier succès, le préfet du collège des Oratoriens fit une nouvelle demande à la ville, dans le but d'obtenir quelques jetons pour être distribués aux lauréats des concours. Le préfet prétendait que ses élèves avaient consacré tout leur temps aux préparatifs de la cavalcade et que, par suite, il avait dû renoncer à l'idée de leur faire représenter une petite pièce théâtrale le jour de la distribution des prix ; dans ces conditions, il craignait de ne pouvoir trouver un Mécène qui voulût offrir des prix, et il lui semblait convenable, de la part du magistrat, d'exciter l'émulation parmi les élèves en distribuant quelques jetons. Il suffisait de vingt-trois ou vingt-quatre médailles pour satisfaire à la demande du préfet, et le conseil, après avoir entendu les explications du bourgmestre, autorisa le trésorier à se les procurer en Hollande aux frais de la ville.

Le jeton dont nous parlons se trouve gravé dans De Munck, page 284, n° 2. Nous avons jugé nécessaire de le reproduire ici, attendu que la gravure en laisse énormément à désirer et que, d'ailleurs, peu de bibliothèques privées possèdent cet ouvrage.

Au droit, l'on trouve le buste de saint Rombaut,

à droite, entouré de la légende : S · RUMOLDUS  
MART · MECHLIN · PATRON ·

Au revers, la Ville de Malines, une couronne murale sur la tête, appuyant le bras droit sur un écu ovale à ses armes. Dans la main gauche elle tient un encensoir, dans la droite, une croix et la palme des martyrs. A l'exergue MECHLINIA. Légende du tour : PRAESULI SVO DEVOTA JUBILAT.



Les coins du droit et du revers font actuellement partie de la collection de l'État Belge et sont catalogués sous les n<sup>os</sup> 942 et 943.

Il est hors de doute que le jeton qui nous occupe en ce moment n'ait été gravé par Théodore Van Berckel : le plus simple examen de la pièce démontre que ce grand artiste en est l'auteur ; mais comme en numismatique, de même qu'en toute autre science, abondance de preuves ne nuit pas, je ferai remarquer, d'une part, que dans les *Résolutions du magistrat de Malines*, folio 119, il est dit que les jetons ont été fabriqués en Hollande et, d'autre part, que les coins ont été acquis par l'État des descendants de Van Berckel, lors de l'achat d'une grande partie de coins gravés

par cet artiste. Le compte communal de Malines de 1775, registre 1452, folio 157, nous apprend qu'il a été payé au sieur Pouillet une somme de 511 florins 13 sous 6 deniers pour le remboursement du paiement fait par lui de quatre cent quatre jetons d'argent à 22 sous pièce, argent courant de Hollande.

Le jeton qui vient d'être décrit se rencontre fréquemment en argent. Nous ne l'avons jamais vu en or, quoique De Munck nous dise que pendant les fêtes on vendait de ces jetons en or et en argent. Nous ne connaissons d'autre exemplaire en cuivre que celui que nous avons pu acquérir il y a peu de temps à une vente publique à Malines.

Avant de terminer, il nous reste à adresser nos plus sincères remerciements à M. Henry Cordemans, de Malines, pour la rare complaisance avec laquelle il a bien voulu nous laisser mettre à profit ses patientes et fructueuses recherches dans les archives de la ville de Malines.

VICTOR DE MUNTER.

Audenarde, le 7 mars 1896

---